

Octobre 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

CONSEIL

Cent quarante-cinquième session

Rome, 3-7 décembre 2012

Renforcement du Programme de coopération technique (PCT)

Résumé

- À sa cent quarante-quatrième session en juin 2012, le Conseil avait demandé que lui soient communiquées les « propositions d'amélioration globale du Programme de coopération technique (PCT) conformes au processus de réflexion stratégique et aux cadres de programmation par pays ». Le présent document répond à cette demande.
- Les initiatives de changement transformationnel sont une occasion qui tombe à point pour mieux intégrer le PCT dans les activités de programmation par pays en utilisant les instruments de planification et de suivi de la FAO que sont le Cadre stratégique révisé et le nouveau Plan à moyen terme 2014-2017, ainsi que les cadres de programmation par pays.
- Le renforcement du PCT permettra d'améliorer la réponse de la FAO aux priorités des pays ainsi que les effets obtenus à l'échelon national. Dans cette optique, les cadres de programmation par pays seront utilisés pour définir les priorités en vue d'orienter l'utilisation des ressources du PCT au niveau local, et pour diriger et cibler les initiatives de mobilisation des ressources.
- Quinze pour cent des ressources du PCT continueront d'être réservées aux opérations d'urgence; en ce qui concerne les fonds restants du PCT, la répartition convenue des allocations au titre de la répartition entre les régions ne changera pas à ce stade. À partir de 2014, le Représentant régional gèrera l'allocation régionale du PCT afin de répondre aux priorités définies par les gouvernements, conformément à leurs cadres de programmation.
- Le PCT continuera d'être présenté sous la forme d'un chapitre distinct dans la résolution sur l'ouverture des crédits, et les réglementations financières applicables et pertinentes resteront inchangées.
- Les incidences sur l'Organisation sont traitées dans le cadre du processus de changement transformationnel, de la suite donnée à l'évaluation stratégique de la programmation par pays et du Programme d'apprentissage pour une programmation par pays efficace.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

**Indications que le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil
sont invités à donner**

Le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil sont invités à se prononcer et à fournir des indications sur les propositions d'amélioration du PCT.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Laurent Thomas
Sous-Directeur général, Département de la coopération technique
Tél.: +39 06 570 55042

M. Boyd Haight
Directeur, Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources
Tél.: +39 06 570 55324

Introduction

1. À sa cent quarante-quatrième session en juin 2012, le Conseil avait demandé que lui soient communiquées les « propositions d'amélioration globale du Programme de coopération technique (PCT) conformes au processus de réflexion stratégique et aux cadres de programmation par pays »¹. Le présent document répond à cette demande et fait ainsi suite aux demandes précédentes des Membres, qui souhaitaient que le PCT soit adapté aux nouvelles conditions et aux changements de contexte² afin de conserver sa valeur, son importance et sa pertinence, en tant que moyen d'accès à l'assistance technique de la FAO dans le cadre des priorités fixées par les pays.
2. La demande formulée par le Conseil en juin 2012 coïncide également avec les conclusions des évaluations qui ont recommandé une utilisation plus intégrée et stratégique du PCT. En particulier, la recommandation 17 de l'Évaluation stratégique 2010 de la programmation par pays³ indique que « la FAO devrait affecter des crédits disponibles dans le budget de son Programme ordinaire pour des activités de terrain... afin d'appuyer les domaines d'action prioritaires sélectionnés dans le cadre du CNPMT [désormais cadre de programmation par pays] de chaque pays ». En examinant cette évaluation, le Conseil « a souligné l'importance du Cadre de programmation par pays, qui détermine toutes les activités de la FAO au niveau des pays⁴ ».
3. En avril 2012, le Conseil a approuvé la Stratégie de mobilisation et de gestion des ressources de l'Organisation qui, pour la mobilisation des ressources, mise sur une approche axée sur les programmes en tenant compte des priorités définies dans les cadres de programmation par pays et dans le Cadre stratégique de la FAO.
4. Ce document présente donc une proposition de renforcement du PCT à partir de 2014. Celle-ci est conforme aux orientations des Membres, qui souhaitent que le programme réponde aux priorités des pays avec davantage d'efficacité et d'impact.

Vers un PCT plus stratégique

5. La FAO est soumise à des changements transformationnels qui découlent des réformes adoptées au cours des dernières années et qui ont été accélérés par les décisions et les mesures prises au cours du premier semestre 2012⁵. Deux éléments fondamentaux sont au cœur des changements transformationnels: i) le processus de réflexion stratégique, qui vise à renouveler les grandes orientations de la FAO et contribue à l'examen et à l'élaboration des documents de planification de l'Organisation; et ii) les travaux normatifs de la FAO, qui se traduiront par des effets au niveau des pays, et le savoir mondial qu'elle produit, qui conduira à des changements patents dans les politiques et les pratiques, notamment en améliorant la structure et le fonctionnement de son réseau de bureaux décentralisés, en coordination avec le Siège.
6. Les initiatives de changement transformationnel sont donc une occasion qui tombe à point pour mieux intégrer le PCT dans les activités de programmation par pays en utilisant les instruments de planification et de suivi de la FAO suivants:
 - a) Le Cadre stratégique révisé et le nouveau Plan à moyen terme 2014-2017, qui serviront de base pour définir les moyens qu'ont les pays de s'assurer que les biens publics mondiaux trouvent leur traduction dans les résultats obtenus au niveau national, et pour tirer profit des compétences et du savoir de la FAO afin de mieux répondre aux besoins et aux priorités des États Membres;
 - b) Les cadres de programmation par pays, qui sont alignés étroitement sur les priorités et les approches de chaque gouvernement et sur le travail d'autres partenaires et organisations de l'ONU, compte étant tenu des propres avantages comparatifs de la FAO, et qui sont autant d'instruments pour définir et approuver les domaines prioritaires qui permettront à

¹ CL 144/REP, paragraphe 39, <http://www.fao.org/docrep/meeting/025/me323f.pdf>.

² CL 125/REP, paragraphe 27; CL 127/REP, paragraphes 68-69; CL 128/REP, paragraphe 84; CL 129/REP, paragraphes 33-34.

³ PC 104/4 <http://www.fao.org/docrep/meeting/019/k8684f.pdf>.

⁴ PC 104/4, paragraphes 199-209.

⁵ CL 144/REP, paragraphe 25; CL 145/3, <http://www.fao.org/docrep/meeting/026/me906F.pdf>.

l'Organisation de répondre aux priorités des pays, ainsi que des catalyseurs pour mobiliser les ressources.

7. Le renforcement du PCT permettra d'améliorer la réponse de la FAO aux priorités des pays ainsi que les effets obtenus à l'échelon national. Dans cette optique, les cadres de programmation par pays seront utilisés pour définir les priorités en vue d'orienter l'utilisation des ressources du PCT au niveau local. Les cadres de programmation par pays permettront également d'orienter et de cibler les initiatives de mobilisation des ressources pour les pays, sachant qu'une utilisation plus stratégique du PCT donnera la possibilité de mieux tirer parti des contributions volontaires des partenaires de développement et des gouvernements à l'assistance technique de la FAO.

8. À partir de 2014, le Représentant régional gèrera l'allocation régionale du PCT afin de répondre aux priorités définies par les gouvernements, conformément à leurs cadres de programmation. Le PCT continuera d'être présenté sous la forme d'un chapitre distinct dans la résolution sur l'ouverture des crédits, et les réglementations financières applicables et pertinentes resteront inchangées. Les principes fondamentaux du PCT seront pris en compte implicitement lors de l'élaboration des cadres de programmation par pays, notamment l'admissibilité du pays, les effets catalysateurs, les incidences durables et l'engagement des gouvernements.

9. Quinze pour cent des ressources du PCT continueront d'être réservées aux opérations d'urgence. En ce qui concerne les fonds restants du PCT, la répartition convenue des allocations entre les régions ne changera pas à ce stade. Les conférences régionales examineront périodiquement les priorités régionales et vérifieront que les allocations du PCT leur correspondent en totalité. Les PCT régionaux seront exécutés dans les limites des cadres de programmation sous-régionaux respectifs et des accords de partenariat avec les organisations régionales.

Mobilisation de ressources et partenariats

10. Le resserrement des liens entre le PCT et le cadre de programmation par pays est un élément important dans la mesure où le PCT pourra être utilisé comme moyen de faire avancer les débats sur la définition des domaines d'action prioritaires qui devront être planifié avec le gouvernement et les partenaires du développement, y compris d'autres organisations de l'ONU. Le Représentant de la FAO pourra ainsi négocier et conclure des accords de cofinancement avec des partenaires potentiels, mobiliser des ressources et en tirer un parti maximum.

11. Cette approche permettra de répondre aux mutations rapides qui se produisent dans le domaine du développement au niveau mondial, d'autant que de nouveaux enjeux et de nouvelles façons de coopérer apparaissent, notamment en ce qui concerne les partenariats et l'aide bilatérale et multilatérale. Elle permettra également d'améliorer progressivement l'efficacité de l'aide. La FAO pourra lancer des programmes nationaux multidisciplinaires et sectoriels, et y participer, lorsque son avantage comparatif sera le plus grand. Elle s'appuiera dans ce cas sur des cofinancements, notamment l'assistance technique du PCT et des contributions volontaires.

Incidences sur l'Organisation

12. Les Représentants de la FAO ont déjà le pouvoir, qui leur a été délégué, d'approuver les PCT, de négocier les cadres de programmation par pays et les plans de travail par pays, et de mobiliser les contributions volontaires. Les bureaux sous-régionaux feront un usage mieux ciblé de leurs ressources techniques afin d'appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre de cadres de programmation par pays techniquement viables, en tirant parti du savoir et des bonnes pratiques existants. Les bureaux régionaux renforceront le contrôle et l'assurance qualité des cadres de programmation par pays et de l'exécution des plans de travail nationaux, et gèreront la totalité des allocations du PCT, ainsi que les activités de suivi et de d'établissement de rapport pour la région. Les divisions responsables prêteront leur concours aux bureaux régionaux qui leur demanderont, notamment pour aider les fonctionnaires techniques dans les bureaux décentralisés à assurer la qualité des interventions techniques.

13. Un PCT renforcé peut jouer un rôle important dans l'exploitation optimale des avantages découlant d'une meilleure programmation et d'une exécution plus efficace dans les pays, mais les incidences sur l'Organisation ne peuvent être traitées que dans le cadre des changements

transformationnels. Il conviendra en particulier, pour mettre en oeuvre les propositions de renforcement du PCT, de faire appel à des représentants de la FAO – et à leurs assistants (programme) – de grande envergure, qui comprennent bien les rouages de l'Organisation, peuvent prendre des décisions stratégiques et fournir des avis au gouvernement. L'utilisation des ressources du PCT pour répondre aux besoins et aux priorités des gouvernements définis dans les cadres de programmation par pays ne pourra être efficace que si ces derniers sont de grande qualité. Des progrès satisfaisants sont à noter concernant les changements transformationnels liés à la décentralisation, qui ont été approuvés par le Conseil, dans la suite donnée à l'évaluation stratégique de la programmation par pays de la FAO⁶, et dans le cadre du programme d'apprentissage pour une programmation par pays efficace, lancé en 2012.

Orientations attendues

14. Le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil sont invités à se prononcer et à fournir des orientations sur les propositions d'amélioration du PCT.

⁶ PC 112/5, <http://www.fao.org/docrep/meeting/026/me868f.pdf>.